

Il y a 150 ans - INGRANDES

1829

Maire : Monsieur Pierre CAZES, médecin - Adjoint : Monsieur HORTODE,
Conseillers : MM. ERRAULT, MENARD, BURON, MAUPOINT, EVELIN, DELAUNAY,
GRINGUÉ - Le Maire a prêté serment de fidélité au Roy (Charles X),
obéissance à la charte et aux loix du Royaume.

10 janvier 1829 Le Sieur ROUILLER laisse tomber de son grenier
une énorme buche sans avertir personne. Elle
a failli tomber sur la tête du sieur JOUSSEAU
Le Maire lui inflige une amende de cinq francs
(80 francs 1979 environ).

27 février 1829 Toute espèce de bestiaux ne seront soufferts et
mis en vente que la place des halles et le
champ de foire.

5 mars 1829 Nomin^{tion} d'un garde champêtre à la place de
Jean PELLÉ, ancien garde décédé, Julien BORÉ,
qui est déjà garde-rivière, cumulera les deux
emplois, tant qu'il n'y aura pas de plainte
fondée sur son compte, vu que la commune est
sur le bord de la rivière.

15 mai 1829 Monsieur Pierre TOURMEAU est nommé membre du
Conseil Municipal.
Vote du Budget : Recettes ordinaires 920 F.97 c
Dépenses 920 F 40
(15.000 de 1979 environ)
Une imposition extraordinaire de 200 F établie
sur la contribution foncière au marc le franc
Le Presbitaire est définitivement payé, l'impo-
sition de 1150 F est annulée de plain droit.
Lettre du Préfet au sujet du Procès des Grains
(En 1817 lors d'une disette, les habitants
d'INGRANDES et ceux de MONTRELAIS avaient pillé
un convoi de grains (venant du LOUROUX BECONNAIS
semblent'il), que l'on chargeait au FRESNE sur
des bateaux. Les communes avaient été condamnées
au remboursement ; la part d'INGRANDES atteignait
avec les frais de procédure 10.000 F. (160.000 F.
actuels).
Le Conseil ne prend ni délibération ni détermi-
nation tant que les pièces de procédure ne sont
pas sous ses yeux.
La journée de travail sera payée 1 franc 10
(17 Francs 1979) pour réparer les chemins
Pierre GILLET est nommé Conseiller à la place
de Joseph CATHELINAIS décédé.

12 juin 1829 Le Conseil demande à voir les pièces du Procès
du Pillage des Grains de 1817

27 juillet 1829 MM. DELAUNAY et LEGRAS les lui remettent.

- Arrêtés en vigueur - Les chiens seront tenus à l'attache
Les chiens errants seront abattus par le
garde-Champêtre.
- Il est interdit de déposer dans les rues fumiers
tuffeaux, pièces de bois, pierres, carreaux et
brique. Le matériel déposé indument pourra être
saisi et vendu par la Commune.
- Fêtes et célébrations : l'ordonnance du 7 juin
1814 fait expresse déffence à tous débitants de
boissons café et liqueurs de donner à boire
pendant les offices divains ni à donner à jouer
d'aucune espèce de jeu. Pères mères maitres et
maitresses sont responsables de leurs enfants
et domestiques et comme aussy même déffence est
faite aux marchands d'étaller et vendre, les
volets de boutique ouverts, aux colporteurs et
étalagistes de colporter et exposer en vente
leurs marchandises dans les rues et places publi-
ques. Aux ouvriers de travailler extérieurement
et d'ouvrir leurs ateliers, aux chartiers et
voituriers de faire des chargements dans les
lieux publics.

29 septembre 1829 Les propriétaires et les fermiers (locataire)
seront obligés de nettoyer balier et entretenir
les rues devant chez eux au moins deux fois la
semaine mardi et samedi et devront enlever les
ballayures le même jours.

11 octobre 1829 Messieurs GILLOT de Montchau, René DELAUNAY,
LEGRAS, LAMOUREUX, TOURMEAU, MAISONNEUVE et
Jean CHEIGNON de MONTRELAIS seront nommés com-
missaires pour vérifier et constater la
mathurité du raizin

21 octobre 1829 Sur le rapport des commissaire nommés par l'ar-
rêté de Monsieur le Maire pour constater la
mathurité du raizin la fixation du ban de vendan-
ges est fixé le vendredi 23 et le samedi 24 pour
les petits bans et le deux novembre pour les
grands bans. Pour les petits bans déffence est
faite d'entrer les chevaux dans le clos et de
traverser la propriété d'aultruy.
Le garde champêtre veillera à ce que les grapeurs
n'entrent dans les vignes que huit jours après
que les vendanges soient totalement terminées.

3 novembre 1829 La Saint Charles arrive le quatre : Le plus beau
jour pour tous les françois pour offrir d'un
même accord leur tribut au meilleur des Rois.
Les habitans sont invitée à orner les façades
à la chute du jour on fera une distribution de
pain aux pauvres si quelqu'un veut y contribuer
avec le Maire,

Extraits des archives d'INGRANDES